

POLITIQUE D'INSTALLATION **DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION** **(MMC)**

Étapes à suivre pour obtenir une mesure de modération de la circulation.

1. Une demande par écrit doit être soumise au comité de circulation de la ville de Vaudreuil-Dorion (comitecirculation@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca). Ce dernier procédera, s'il le juge nécessaire, à une étude de circulation dans le secteur en question (analyseur de vitesse, radar, comptage visuel, etc.).
2. Pour que le comité considère l'installation d'une MMC, le 85e centile de vitesse doit être supérieur de 15 km/h à la vitesse affichée pour l'installation d'un dos d'âne allongé et supérieur de 10 km/h à la vitesse affichée pour les autres MMC.
3. Les dos d'âne allongés ne peuvent être installés :
 - i. dans une pente excédant 8%
 - ii. dans une rue avec une vitesse affichée supérieure à 50 km/h
 - iii. dans une artère principale
 - iv. à un endroit où il nuirait considérablement aux véhicules d'urgence ou aux autobus
 - v. dans une courbe.
4. Après analyse des données, le comité peut demander au demandeur de soumettre une pétition dans laquelle 75% des résidents affectés (1 vote par résidence) sont en faveur de l'installation d'un dos d'âne allongé ou d'une autre MMC. Les quatre résidences se trouvant le plus près d'un éventuel dos d'âne allongé doivent être en accord à 100% avec son installation. Le secteur à recenser sera établi par le comité.
5. Si les exigences du comité de circulation sont rencontrées, ce dernier recommande au conseil de ville l'installation d'une mesure de modération de la circulation et peut, suite à l'accord du conseil, prendre les moyens nécessaires pour l'installation de ladite mesure.
6. La priorité pour l'installation de MMC sera accordée au secteur ayant la plus grande différence entre le 85e centile et la vitesse affichée.
7. Une deuxième étude sera effectuée trois mois après l'installation de la MMC pour en constater les effets.
8. Les MMC ne seront enlevés qu'avec l'appui de 75% des résidents du secteur. Par contre, le comité peut décider d'enlever ou d'installer une MMC pour des raisons de sécurité.
9. Si une demande pour une MMC est refusée, le comité n'étudiera pas de demande pour la même rue avant un délai d'un an.

EXPLICATION DE LA POLITIQUE D'INSTALLATION

Ordre des étapes à suivre mentionnées dans le document

1. Les endroits où les dos d'âne ne peuvent pas être installés sont mentionnés dans le 3^e paragraphe du document.
2. Si l'endroit du dos d'âne ne fait pas partie de ceux mentionnés au 3^e paragraphe, vous pouvez faire une demande écrite au Comité de circulation par courriel (comitecirculation@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) ou par la poste (205 rue Valois, Vaudreuil-Dorion, QC J7V 1T2). Votre demande sera ajoutée comme point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de circulation.
3. Le Comité de circulation décidera par la suite de poursuivre avec une étude de circulation (installation d'un analyseur de vitesse), s'il y a lieu. Suite aux données obtenues sur le rapport de vitesse, le comité se réfère ensuite au 2^e paragraphe du document pour considérer l'installation. C'est-à-dire que sur le total de véhicules qui ont passé, au moins 15% des véhicules ont circulé à une vitesse de plus de 15 km/h de celle permise.
4. Une pétition sera demandée au requérant, voir le 4^e paragraphe.
5. Par la suite, le Comité fera la recommandation auprès du Conseil municipal, voir 5^e paragraphe. Ce dernier prendra la décision.
6. Priorités d'installation, vous référer au 6^e paragraphe.
7. Suite à l'installation, vous pouvez lire les 7^e et 8^e paragraphes.
8. Si toutefois, le Comité refuse l'installation d'un dos d'âne, vous référer au 9^e paragraphe.